

SASU 2P'PLUS ENTREPRISE

Au capital de 5 000€ Variable

RCS DE MEAUX EN COURS

30 RUE DU MOULIN A VENT 77700 MAGNY LE HONGRE

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINNAIRE

Magny-le-Hongre 06/11/2023

La société 2P'PLUS ENTREPRISE en cours du numéro RCS DE MEAUX ayant pour siège 30 rue du Moulin à Vent 77700 Magny-le-Hongre.

A la demande de Monsieur MILOSEVIC Sacha en qualité de gérant conformément aux statuts s'était réunis-en Assemblée extraordinaire pour soumettre à l'ordre du jour

Etaient présents MILOSEVIC Sacha en qualité de gérant

Débat à l'ordre du jour

1 Nomination d'un gérant

2 cessions des parts sociales

3 pouvoirs pour formalisées

La discussion est ouverte

Personne ne demandant la parole, le président ouvre le scrutin sur la résolution figurant l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION : nomination d'un nouveau gérant

L'assemblée approuve le nouveau gérant Monsieur MILOSEVIC Sacha en qualité gérant

De nationalité FRANCAIS

DEUXIEME RESOLUTION : cession des parts sociales

L'assemblée générale, compte tenu de la résolution qui précède et sous réserve de la réalisation définitive de la cession

Décide pour tenir compte de la nouvelle répartition du capital, de modifier l'article 8 des statuts qui sera rédigé ainsi :

« le capital social de la société est fixé à la somme de 5 000 euros dix mille euros divisés en 100 parts de 500 euros

Chacune attribuées à l'associé unique en proportion de son apport et réparties de la façon suivante

1° Monsieur MILOSEVIC Sacha propriétaire de 100 parts sociales numérotées de 01 à 100 soit

Un total de parts de 100 parts composant le capital social égal à 5 000 parts cent parts

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

L'article 8 en sera modifié

TROISIEME RESOLUTION : pouvoir pour formalisées

Tous pouvoirs sont donnés au porteur du présent PV original ainsi que la pièce d'identité du gérant munis d'une

Procuration signée afin d'effectuer les formalisées de publicités afférentes aux décisions énumérées et par extension

Toutes autres démarches administratives juridiques et financières

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

De tout ce qui précède a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance cédante ainsi que le cessionnaire.

Fait à Magny-le-Hongre 06/11/2023

Le cessionnaire

